



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Sélestat-Erstein
Nombre de membres élus : 11
Nombre de membres en fonction : 11
Nombre de membres présents : 11

COMMUNE DE LALAYE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal
du 29 juillet 2020 - N° 03

Convocation envoyée par mail le 23 juillet 2020

sous la présidence de Mme WALSPURGER Yvette - Maire

Etait présents à l'ouverture de la séance, les conseillers suivants :

MM. ANCEL Daniel, DIETRICH Jean-Robert, DREISZKER Gabriel, GRELLIER Claudé, HUMBERT Cédric, MILLIUS Daniel, ROCHE Jean-Marie, WEBER Gabriel
MIMES HEITZLER Aline, VAN DER SLUIJS Geertruida

- **Secrétaire de séance :** Daniel MILLIUS
- **Approbation des procès-verbaux des délibérations du Conseil Municipal des 23 mai et 11 juin 2020 :** les deux PV sont approuvés à l'unanimité
- **Proposition de rajout d'un point à l'ordre du jour au point 3 de l'ordre du jour :** Autres travaux budget 2020 – Validé par l'ensemble des membres du Conseil.

I) ADOPTION BUDGETS PREVISIONNELS 2020

I.1) BUDGET PRIMITIF 2020 COMMUNE :

Le budget prévisionnel exposé à la Commission FINANCES du 24 juin 2020 composée par l'ensemble du Conseil Municipal n'a pas fait l'objet de remarques a été validé.

Ainsi, les montants prévisionnels 2020 des sections FONCTIONNEMENT et INVESTISSEMENT du BUDGET de la COMMUNE s'établissent comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	483 350.00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	483 350.00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	303 670.00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	303 670.00

Suite à un rappel des principales données chiffrées, constatant que le budget est équilibré et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le budget prévisionnel 2020 de la Commune.

I.2) BUDGET ANNEXE 2020 FORET

Les données financières exposées à l'assemblée délibérante n'ont pas donné lieu à remarques et sont validées. Ainsi, les montants prévisionnels 2020 des sections fonctionnement et investissement du budget FORET s'établissent comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	198 815.00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	198 815.00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	23 216.00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	23 216.00

Suite à l'exposé des données chiffrées, constatant que le budget est équilibré et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le budget primitif annexe 2020 FORET.

II) ANNULLATION POINT 2 DELIBERATION DU 11/06/2020 PORTANT SUR L'ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

II.1) ANNULLATION VOTE CAO

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.240-1et suivants
Vu la délibération n° 2 du 11 juin 2020 visant à élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres, portant cachet d'entrée en Sous-Préfecture du 18 juin 2020

Vu la requête en déferé de censure du 30/06/2020 du Préfet de la Région Grand Est – Préfet du Bas-Rhin, enregistrée sous le n° 2003828-5 sur le fondement des articles L.248 et R.119 du Code Electoral, Considérant l'article L.1411-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose en son alinéa « b » que :

« lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3500 habitants la Commission d'Appel d'Offres est composée par le Maire ou son Représentant, Président, et par trois membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires »

Considérant de la délibération du 11 juin que l'organe délibérant a élu six membres de la Commission d'Appel d'Offres, sans faire la distinction entre les titulaires et les suppléants,

Mme le Maire propose à l'organe délibérant de retirer de la délibération précitée le point portant sur l'élection des membres de la COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de retirer le point relatif à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de procéder à une nouvelle élection dans le respect de l'article L.1411-5 du CGCT.

II.2) NOUVEAU VOTE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, suite à requête en référé objet du point précédant

Vu l'article L.1414-2 du CGCT qui dispose que la Commission d'appel d'offres est composée selon l'article L.1411-5 du même Code

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT prévoyant que la Commission d'Appel d'Offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

- AUTORISE le Maire à solliciter la subvention du Conseil Départemental au titre du fonds de solidarité communale et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

III.2) Autres travaux :

- 1) Remplacement de la porte d'entrée arrière de la mairie en bois par une porte en aluminium avec châssis fixe attenant :

Trois offres de prix ont été examinées. Après examen du tableau comparatif, l'assemblée délibérante, à l'unanimité, décide :

- De RETENIR l'offre de l'Entreprise BRAUN BOIS & ALU, qui présente le meilleur rapport qualité-prix, pour un montant HT initial de 6.145,20 €, sur lequel s'appliquera un rabais commercial supplémentaire de 145,20 € HT, portant ainsi l'offre définitive à 6.000 € HT
- CONFIRME que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- AUTORISE le Maire à valider le devis et délivrer l'ordre de service correspondant.

- 2) Remplacement des armoires métalliques par des armoires encastrées verrouillables :

Trois offres de prix ont été enregistrées. L'offre de Bruno Menuiserie est jugée comme peu adaptée et écartée. Seules les deux offres restantes (Esprit Dressing et Menuiserie Vonderscher) sont analysées dans le détail.

Le remplacement des armoires de la salle de réunion étant au final jugé comme non prioritaire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de reporter ce point et invite le Maire à solliciter une nouvelle offre auprès des deux Entreprises.

IV) NOUVELLE DENOMINATION DE VOIES ET NUMEROTAGE :

Après consultation des riverains qui ne souhaitent pas, dans l'immédiat, la dénomination de voie et le numérotage, ce point est reporté.

V) AUTORISATION D'ENGAGEMENT D'AGENT CONTRACTUEL :

Suite à des problèmes de santé, l'agent d'entretien des locaux de la Mairie ne peut plus exercer son activité. Pour remédier à son absence et afin de pallier à toute absence future, Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement d'un agent contractuel à temps complet ou non complet pour assurer le remplacement temporaire d'un agent, sans avoir à délibérer à chaque fois.

Après en avoir délibéré,

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- AUTORISE l'engagement d'agents contractuels à temps complet ou à temps non complet pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé paternel ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire, ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Tenant compte du retrait de la décision du 11 juin 2020 portant sur la composition de la Commission d'Appel d'Offres, suite à une requête en référé.

Le Conseil Municipal décide de procéder à une nouvelle élection des membres de cette commission.

Mme le Maire rappelle que six membres avaient été élus le 11 juin : ANCEL Daniel, DIETRICH Jean-Robert, DREISZKER Gabriel, GRELLIER Claude, MILLIUS Daniel, VAN DER SLUIJS Geertruida.

Compte-tenu de l'obligation de renouveler le vote de cette Commission, elle demande si d'autres personnes se portaient candidates. Aucune nouvelle candidature n'est enregistrée. Elle propose ensuite de passer au nouveau vote ; l'assemblée délibérante souhaite qu'il soit procédé à un vote à main levée.

Sont ainsi déclarés élus, à l'unanimité des voix, pour siéger dans la Commission d'Appel d'Offres :

- en qualité de membres titulaires : ANCEL Daniel - GRELLIER Claude – VAN DER SLUIJS Geertruida
- en qualité de membres suppléants : DREISZKER Gabriel – MILLIUS Daniel – DIETRICH Jean-Robert.

III) PROGRAMME DES TRAVAUX 2020 : VALIDATION PROJET ET VOTE

FINANCEMENT :

III.1) Programme de travaux sur marché :

Madame le Maire expose le programme des travaux 2020, arrêté le 27.07.2020 par la Commission des Travaux, qui s'établit de la façon suivante :

- 1) Installation de 2 citernes de lutte contre l'incendie respectivement au Pransreux et au Blanc Noyer pour un montant de 73.000,00 € HT
 - 2) Aménagement plateforme pour mise en place abri-bacs ordures ménagères au croisement des Rue des Mines et Rue de la Scie brûlée 5.000,00 € HT
 - 3) Rénovation voirie impasse SIGRIST (enrobés) 7.000,00 € HT
 - 4) Réfection enrobés devant propriété Melchers 3.000,00 € HT
- Total des travaux **88.000,00 € HT**
- Frais de maîtrise d'œuvre (URBAMI CONSULT) 6.500,00 € HT

Coût total de l'opération 94.500,00 € HT = 113.400,00 € TTC.

Le financement prévisionnel s'établit comme suit :

- Aide Conseil Départemental : Fonds de solidarité communale 34.020,00 €
- 94.500,00 € * 36% = 79.380,00 €
- Fonds propres
- (dont TVA : 94.500,00 € * 20% = 18.900 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE :
 - o le projet de travaux 2020 pour un montant de 88.000 € HT ,
 - o la mission de maîtrise d'œuvre URBAMI pour un montant de 6.500 € HT
 - o le plan de financement prévisionnel tel que présenté
- CONFIRME que les crédits correspondants sont inscrits au budget

Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent. La durée hebdomadaire de service est fixée à la durée hebdomadaire de service du titulaire remplacé. La rémunération se fera sur la base du grade correspondant au grade du fonctionnaire ou de l'agent contractuel indisponible.

L'acte d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3.1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

VI) DESIGNATION DE DELEGUES :

VI.1) Délégués commission intercommunales ouvertes :

COMMUNICATION	DREISZKER Gabriel – WEBER Gabriel
VIE SOCIALE	DREISZKER Gabriel – VAN DER SLUIJS Trudy
VIE ASSOCIATIVE-SPORTS-CULTURE-LOISIRS	DREISZKER Gabriel – VAN DER SLUIJS Trudy
INDUSTRIE-ARTISANAT	WEBER Gabriel – HUMBERT Cédric
TOURISME-PATRIMOINE	MILLIUS Daniel – HEITZLER Aline
INFRASTRUCTURES INTERCOMMUNALES	GRELIER Claude – ROCHER Jean-Marie
AGRICULTURE-ENVIRONNEMENT	GRELIER Claude – MILLIUS Daniel
TRANSPORTS-CIRCULATIONS DOUCES	MILLIUS Daniel – DIETRICH Jean-Robert

VI.2) Représentants à l'Association des Communes Forestières :

ANCEL Daniel	WALSPURGER Yvette
--------------	-------------------

VI.3) Représentants au Syndicat des 26 Communes :

ANCEL Daniel	DREISZKER Gabriel
--------------	-------------------

VII) DIVERS :

Ligue contre le cancer : Suite à la demande du Président de la Ligue, l'assemblée délibérante décide de leur verser un don de 100 €.

Demandes de location de la salle polyvalente (Association MHZ de Sélestat et APEEG)

Tenant compte d'une part des réglementations sociales pour éviter la reprise de l'épidémie, et d'autre part, des travaux de mise aux normes incendie à intervenir, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas réserver une suite favorable aux demandes de ces deux associations et charge le Maire de les en informer.

Fauchage : L'Entreprise chargée du fauchage du domaine public communal est de plus en plus souvent agressée verbalement par certains concitoyens, lorsqu'il effectue le fauchage. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire faire dans un premier temps un constat d'huissier des tronçons qui posent problème et la Commune se réservera ensuite, le cas échéant, le droit d'entamer des poursuites.

Abribus Rue de la Hauchirelle : Afin de permettre aux enfants d'attendre leur bus à l'abri des intempéries, la Commune installera un abribus à l'entrée de la rue pour un coût de 1333,00 € HT.

Bâtiments menaçant ruine (rue de la Grande Basse) : Après constat sur place, eux bâtiments pourraient représenter un danger à court ou moyen terme. Le Conseil Municipal approuve le fait de saisir le Tribunal Administratif qui désignera un expert, chargé de confirmer le péril imminent (ou non) de ces constructions. Cette expertise est couverte par l'Assureur de la commune.

Création d'une mare pédagogique : Les propriétaires du terrain au lieu-dit les Irattes, section 2 n° 26 (25,14 ares) ont décidé de céder leur bien à la Commune, pour un prix de 40 €/l'are, soit un montant de 1.005,60 €, en vue de la création d'une mare pédagogique/écologique. Cette cession de parcelle sera concrétisée par voie d'acte authentique en la forme administrative.

Les autres points évoqués n'ont pas donné lieu à délibération.

La séance est close à 21.35 heures.

Le Maire :
WALSPURGER Yvette

